

Projet de natation scolaire en milieu naturel saison 2023/2024

Le projet « natation en milieu naturel » répond à un besoin urgent de continuité d'apprentissage de la natation, dans un contexte de fermeture de la piscine de Hendaye jusqu'en 2025.

Il entre dans le cadre de la circulaire du 03/03/2022, les conditions de sécurité ayant été définies par Mme Bareille CPD EPS et M. Hirigoyen, CPC EPS de la circonscription de St Jean de Luz, avec l'appui de Mme Dickens de la SDJES64. Le dossier a été présenté et validé par M. le DASEN.

Localisé sur la plage de Hendaye, il est le fruit d'une réflexion de la circonscription suite à la période COVID de 2020 et d'une mise en place collaborative avec la commune de Hendaye et ses MNS.

Il participe à la connaissance du milieu marin que les enfants sont amenés à fréquenter dans leur vie quotidienne, contribuant ainsi à la construction de leur sécurité et à l'appropriation de leur patrimoine local.

Les premiers retours de la pratique sont très positifs, autant au niveau des enseignants que des élèves. Tous les élèves sont en action en même temps assurant ainsi un confort thermique renforcé par le port de combinaisons shorty.

Les progrès sont réels en matière d'immersion prolongée, de perte de repères spatiaux, d'équilibres variés mais aussi de propulsion, dans un milieu où le besoin d'adaptation est permanent.

Un bilan de cette première en France sera effectué avec tous les partenaires à l'issue des vacances d'automne.

Périodes : De septembre à novembre 2023 et de Mai à Juin 2024

Objectifs :

- continuité pédagogique de l'apprentissage de la natation des élèves de la ville de Hendaye, dans le contexte de la fermeture de la piscine municipale d'Hendaye jusqu'en 2025
- découverte d'un nouveau milieu aquatique naturel (la plage) et développement des compétences en natation dans un cadre sécurisé.

Public concerné : CM1/ CM2 des écoles de la ville de Hendaye

Cadre de référence de l'Éducation Nationale = Circulaire du 3 mars 2022

Conditions matérielles de pratique :

" Il est attendu des élèves une maîtrise du milieu aquatique permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, **plan d'eau calme à pente douce**)" (...)

" **Cas des plans d'eau ouverts** : Les séances en eaux de baignade (ou plans d'eau ouverts) devront être préalablement autorisées par l'IA-Dasen, agissant sur délégation du recteur d'académie, pour le premier et le second degré, au vu d'un **dossier permettant d'apprécier les dispositifs de sécurité mis en place.**"